



EN SURENDETTEMENT MAIS

Par **MES ANGES**, le **01/04/2011** à **17:58**

Bonsoir ,

C'est vraiment avec beaucoup de honte que je me permets de venir sur ce site.

En effet, voila 3 ans que je suis séparée de mon conjoint ; j'avais déjà des dettes personnelles et lorsqu'il est parti nous avons une maison en commun que nous avons mis 2 ans à vendre et ce A PERTE...

En attendant j'ai essayée de faire face mais ne pouvait plus assumer les charges , vu que j'avais donc des crédits à la consommation je l'ai mis co-emprunteur afin que mes réserves de crédits soient augmentées.

J'étais désespérée mais ca ce n'est pas votre affaire ... Maison seule .. Dépression ... 2 enfants je n'en pouvait plus.

La maison donc fut vendue à perte donc reprise de crédit impossible à gérer

J'ai donc décidée de me mettre en "surendettement" à titre personnel sauf que vu que je ne peux plus payer les échéances des sociétés de crédits à la consommation aujourd'hui j'ai eu un message me disant qu'ils avaient appelé mon ex conjoint.

Je ne sais pas comment ils ont eu ses coordonnées (car impossible de le retrouver vu qu'il est parti avant que je retrouve un autre domicile) mais bref.....

La société de crédit m'a dit qu'il allait porter plainte contre moi (lors qu'ils n'ont jamais rien vérifié de leur côté en disant toujours pas de soucis pas de soucis)

Je voulais en effet le mettre hors de cause par rapport à mes crédits

Le dialogue n'est plus possible ...

Qu'est ce que risque car mon dossier de surdenettement est bouclé et bien fait et j'ai peur qu'il soit refusé comme j'ai peur des conséquences de cette ERREUR qui je suis consciente aujourd'hui à été une GRAVE erreur.

Merci de votre réponse et votre écoute .

Cordialement

Par **fra**, le **04/04/2011** à **15:57**

Bonjour, Madame,

Tout ce qui peut être dit, c'est que votre dossier de surendettement, s'il est accepté, permettra de suspendre les poursuites des organismes de crédit à la consommation, puisque, semble-t-il, ce sont les seuls créanciers que vous avez, aujourd'hui.

Si vous ne pouvez plus faire face à vos obligations malgré un train de vie raisonnable, je ne vois pas pourquoi il serait refusé par la Banque de France.

Par **001**, le **05/04/2011** à **16:53**

bonjour,

si vous avez signé a la place de votre conjoint, les créanciers peuvent poursuivre celui ci et déposer plainte contre vous (le faux et l'usage de faux pour obtenir les prêts)

si vous avez effectué des faux pour obtenir vos prêts, vos créanciers vont peut etre contester votre bonne foi. Ceci n'est qu'hypothetique car vous etes présumée de bonne foi.